



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2024-023**

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2024

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN /

88-2024-02-05-00005 - DECISION N°01-2024 DELEGATION DE SIGNATURE Portant sur -les documents relatifs à l'état civil, aux décès et aux naissances - le transport de corps avant mis en bière (7 pages)

Page 3

Prefecture des Vosges / Cabinet

88-2024-02-19-00001 - arrêté du 19 février 2024 relatif aux tarifs du transport public particulier de personnes par taxis automobiles applicables dans le département des Vosges (5 pages)

Page 11

Prefecture des Vosges / DCL

88-2024-02-20-00001 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de ROZIERES-SUR-MOUZON en vue de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures (4 pages)

Page 17

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN

88-2024-02-05-00005

DECISION N°01-2024 DELEGATION DE SIGNATURE

Portant sur

-les documents relatifs à l'état civil, aux décès et aux
naissances

- le transport de corps avant mis en bière

DECISION N°01-2024
DELEGATION DE SIGNATURE

Portant sur

-les documents relatifs à l'état civil, aux décès et aux naissances

- le transport de corps avant mis en bière

Le Directeur par Intérim du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur ;
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissement Publics de Santé ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatives aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire ;
- VU la décision n°2012/528 du 27 juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au projet de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenus par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel ;
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2801 du 19 juillet 2021 portant désignation à compter du 20 juillet 2021 de Monsieur Dominique CHEVEAU, Directeur du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont, comme directeur par intérim du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien de Neufchâteau et de l'EHPAD de Liffol-Le-Grand ;

Siège social : 1280 Avenue de la Division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex

☎ : 03 29 94 80 00 – Fax : 03 29 94 85 00 – e-mail : direction@ch-ouestvosgien.fr

Site de Vittel : 191 Avenue Maurice Barrès – BP 20129 – 88802 VITTEL Cedex - ☎ : 03 29 05 88 88 – Fax : 03 29 05 88 15

Siège social : 1280 Avenue de la Division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex
☎ : 03 29 94 80 00 – Fax : 03 29 94 85 00 – e-mail : direction@ch-ouestvosgien.fr
Site de Vittel : 191 Avenue Maurice Barrès – BP 20129 – 88802 VITTEL Cedex - ☎ : 03 29 05 88 88 – Fax : 03 29
05 88 15

**SECTION I : DECIDE DE DONNER DELEGATION DE SIGNATURE
POUR TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS
A L'ETAT CIVIL, AUX DECES ET AUX NAISSANCES**

**Pour l'ensemble des sites Hospitaliers et d'Hébergement du
Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien**

**Aux personnels de direction et cadres assurant des gardes
administratives**

Madame Elodie ANDRIQUE
Monsieur Fabien CLAUSE, Directeur Délégué
Madame Marie-Laure DUGRAVOT
Madame Sylvie GEORGEL
Madame Maëva GURY
Madame Delphine LAURENT
Monsieur Marc PISSOT
Madame Anna MICHAUT

Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de VITTEL

Aux personnels du service des admissions-sorties et du standard

Madame Isabelle BERNARD
Madame Sophie RAZUREL
Madame Anouck VEUILLIER

Madame Nathalie BONEL
Madame Fabienne GARAUDEL
Madame Emmanuelle MOUNIE
Madame Marie VIEIRA
Madame Otilia DE OLIVEIRA

A la responsable du service des admissions-sorties :

Madame Valérie CREUSOT

A la responsable adjoint du service des admissions-sorties :

Madame Andie GUYOT

**En outre, je donne délégation de signature pour les actes annuels d'état civil à
Madame Valérie CREUSOT, responsable du service des admissions-sorties.**

Madame Anouck VEUILLIER est désignée en qualité de suppléante de Madame Valérie CREUSOT pour la signature des actes annuels.

Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Neufchâteau

A la responsable du service des admissions-sorties :

Siège social : 1280 Avenue de la Division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex

☎ : 03 29 94 80 00 – Fax : 03 29 94 85 00 – e-mail : direction@ch-ouestvosgien.fr

Site de Vittel : 191 Avenue Maurice Barrès – BP 20129 – 88802 VITTEL Cedex - ☎ : 03 29 05 88 88 – Fax : 03 29 05 88 15

Madame Valérie CREUSOT

A la responsable adjoint du service des admissions-sorties :

Madame Andie GUYOT

Aux adjoints administratifs au service des admissions-sorties :

Monsieur Victor DE ALMEIDA

Madame Aurélie DURAND

Madame Géraldine LECLERC-BELMONT

**SECTION 2 : DECIDE DE DONNER DELEGATION DE
SIGNATURE POUR TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS AU
TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE**

**Pour l'ensemble des sites Hospitaliers et d'Hébergement du
Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien**

**Aux personnels de direction et cadres assurant des gardes
administratives**

Madame Elodie ANDRIQUE

Monsieur Fabien CLAISE, Directeur Délégué

Madame Marie-Laure DUGRAVOT

Madame Sylvie GEORGEL

Madame Maëva GURY

Madame Delphine LAURENT

Monsieur Marc PISSOT

Madame Anna MICHAUT

Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de VITTEL

Aux personnels administratifs des admissions-sorties et du standard

Madame Isabelle BERNARD

Madame Sophie RAZUREL

Madame Anouck VEUILLIER

Madame Nathalie BONEL

Madame Fabienne GARAUDEL

Madame Emmanuelle MOUNIE

Madame Marie VIEIRA

Madame Otilia DE OLIVEIRA

A la responsable du service des admissions-sorties :

Madame Valérie CREUSOT

Siège social : 1280 Avenue de la Division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex

☎ : 03 29 94 80 00 – Fax : 03 29 94 85 00 – e-mail : direction@ch-ouestvosgien.fr

Site de Vittel : 191 Avenue Maurice Barrès – BP 20129 – 88802 VITTEL Cedex - ☎ : 03 29 05 88 88 – Fax : 03 29 05 88 15

A la responsable adjoint du service des admissions-sorties :

Madame Andie GUYOT

Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Neufchâteau

A la responsable du service des admissions-sorties :

Madame Valérie CREUSOT

A la responsable adjoint du service des admissions-sorties :

Madame Andie GUYOT

Aux personnels du service des admissions-sorties et de l'EHPAD :

Madame Otilia DE OLIVEIRA
Madame Aurélie DURAND
Madame Géraldine LECLERC-BELMONT
Madame Laetitia KARQUET
Madame Karine PINGEON
Madame Lorène RICCETTI
Madame Laurence ERRARD
Madame Mélanie UGODZINSKA

Madame Sandrine BOULAYOUNNE
Madame Delphine COLLIN
Madame Cécile DORLET
Madame Carole FLAMAND
Madame Agnès MICHEL
Madame Elise ROCHE
Madame Natalia ROXO
Madame Sabrina SYLVESTRE
Madame Béatrice AMIOT
Madame Bérangère BLOT
Monsieur Laury BRUNESAUX

Article Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils

Siège social : 1280 Avenue de la Division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex

☎ : 03 29 94 80 00 – Fax : 03 29 94 85 00 – e-mail : direction@ch-ouestvosgien.fr

Site de Vittel : 191 Avenue Maurice Barrès – BP 20129 – 88802 VITTEL Cedex - ☎ : 03 29 05 88 88 – Fax : 03 29 05 88 15

- 1** effectuent dans le cadre de ces délégations ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article 2** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement.
- Article 3** Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, aux services d'état civil des villes de Neufchâteau et Vittel, aux services des polices municipales de Neufchâteau et de Vittel ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées et feront l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.
- Article 4** Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision du Directeur par intérim. La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication. Elle annule et remplace la décision n°30-2022.
- Article 5** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Neufchâteau le 5 février 2024,
Le Directeur par Intérim,

Signé

Dominique CHEVEAU

Siège social : 1280 Avenue de la Division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex

☎ : 03 29 94 80 00 – Fax : 03 29 94 85 00 – e-mail : direction@ch-ouestvosgien.fr

Site de Vittel : 191 Avenue Maurice Barrès – BP 20129 – 88802 VITTEL Cedex - ☎ : 03 29 05 88 88 – Fax : 03 29 05 88 15

ANNEXE

Authentification des signatures

Prénom et Nom	Grade/ Fonction	Mention	Signature
Fabien CLAISE	Directeur Délégué	« pour le Directeur par intérim et par délégation, Le Directeur des Achats et des Finances », Fabien CLAISE	Signé
Corinne LEMAIRE	Adjoint des Cadres Hospitaliers	« pour le Directeur par intérim et par délégation, L'Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable des Achats/Marché Publics/Magasins », Corinne LEMAIRE	Signé
Emmanuelle LAFROGNE	Attachée d'Administration Hospitalière	« pour le Directeur par Intérim et par délégation, L'Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Finances » Emmanuelle LAFROGNE	Signé
Valérie CREUSOT	Adjoint des Cadres Hospitaliers	« pour le Directeur par intérim et par délégation, L'Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable du Service Accueil/Admission/Facturation », Valérie CREUSOT	Signé

Siège social : 1280 Avenue de la Division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex

☎ : 03 29 94 80 00 – Fax : 03 29 94 85 00 – e-mail : direction@ch-ouestvosgien.fr

Site de Vittel : 191 Avenue Maurice Barrès – BP 20129 – 88802 VITTEL Cedex - ☎ : 03 29 05 88 88 – Fax : 03 29 05 88 15

Prefecture des Vosges

88-2024-02-19-00001

arrêté du 19 février 2024 relatif aux tarifs du transport
public particulier de personnes par taxis automobiles
applicables dans le département des Vosges

Arrêté du 19 février 2024
relatif aux tarifs du transport public particulier de personnes
par taxis automobiles applicables dans le département des Vosges

LA PRÉFÈTE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code du commerce et notamment l'article L.410-2 ;
- Vu** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- Vu** la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu** le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise ;
- Vu** le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesures taximètres ;
- Vu** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'activité de taxi ;
- Vu** le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 réglementant les tarifs des courses de taxi ;
- Vu** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

- Vu** le décret du 8 avril 2023 portant nomination de Monsieur Thomas KUPISZ, en qualité de sous-préfet de Neufchâteau ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2024 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 relatif aux tarifs du transport public particulier de personnes par taxis automobiles dans les Vosges pour l'année 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Thomas KUPISZ, sous-préfet de Neufchâteau, en tant que directeur de cabinet par intérim ;

Sur proposition du sous-préfet de Neufchâteau, chargé des fonctions de directeur de cabinet de la préfète des Vosges par intérim ;

A R R E T E

Article 1^{er}: les tarifs maxima, applicables dans le département des Vosges pour le transport des personnes par véhicules automobiles répondant à l'appellation "TAXI", au sens de la réglementation spécifique régissant cette activité, sont fixés comme suit, T.V.A. comprise :

- prise en charge : **3,00 €.**

Elle comprend, en franchise, un parcours équivalent à la valeur d'une chute au compteur.

Cependant le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à **8,00 €.**

*** tarif kilométrique et attente ou marche lente :**

DÉFINITION DES TARIFS	DISTINCTION DES TARIFS		TARIF T.T.C. APPLICABLE AU KILOMÈTRE	DISTANCE PARCOURUE EN MÈTRES OU EN TEMPS POUR UNE CHUTE DE 0,10 euro
	TAXIMÈTRE	RÉPÉTITEUR		
Course de jour avec retour en charge à la station	LETTRE NOIRE FOND BLANC	LETTRE NOIRE FOND BLANC	1,10 €	90,91 m
Course de nuit avec retour en charge à la station	LETTRE BLANCHE FOND NOIR	LETTRE NOIRE FOND ORANGE	1,65 €	60,61 m
Course de jour avec retour à vide à la station	LETTRE ROUGE FOND BLANC	LETTRE NOIRE FOND BLEU	2,20 €	45,45 m
Course de nuit avec retour à vide à la station	LETTRE NOIRE FOND JAUNE	LETTRE NOIRE FOND VERT	3,30 €	30,30 m
Heure d'attente ou de marche lente			24,90 €	14,46 secondes

Article 2 :

- Modalités d'application des tarifs :

* le tarif "nuit" est applicable de 19h00 à 7h00.

Il est également applicable :

- aux courses de jour effectuées les dimanches et jours fériés ;
- aux courses de jour réalisées sur route effectivement enneigé ou verglacée avec un véhicule doté d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits "pneus hiver".

Une affichette apposée dans le véhicule doit indiquer les conditions d'application et le tarif pratiqué lequel ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit correspondant au type de course concerné.

Le compteur, au moment de la prise en charge, doit indiquer la somme de **3,00 €**.

- Fonctionnement des compteurs :

* Le compteur doit être mis en position de fonctionnement dès le début de la course. Tout changement de tarif intervenant pendant la course doit être signalé au client.

* Transports sur appel

Pour les transports effectués sur appel, le compteur doit être mis en service dès le départ de la station et aux conditions suivantes :

- du départ de la station au lieu de prise en charge : tarifs A (jour) ou B (nuit) ;

- après prise en charge du client :

1° - si l'itinéraire en charge coïncide pour partie avec l'itinéraire de retour à la station : application des tarifs A ou B pour l'itinéraire commun, ensuite application des tarifs C ou D pour le reste du parcours ;

2° - si l'itinéraire en charge est différent de l'itinéraire de retour à la station : application des tarifs C et D.

A noter que le parcours à vide effectué pour prendre le client en charge doit être réalisé par l'itinéraire le plus direct. En aucun cas, la somme figurant au compteur, au moment de la prise en charge, ne peut excéder le montant correspondant à cet itinéraire le plus direct.

- Prix de la course :

La somme à régler ne peut excéder celle inscrite au compteur, augmentée éventuellement des deux suppléments ci-après :

1° - transports de personnes – à partir de la cinquième personne majeure ou mineure transportée, **un supplément de 4,00 €** (par personne supplémentaire) peut être ajouté au prix de la course ;

2° - transports de bagages – **un supplément de 2,00 €** peut être ajouté pour :

- les bagages qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et qui nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur ;

- les valises ou bagages de taille équivalente, au-delà de trois valises, ou bagages de taille équivalente, par passager.

Transports d'animaux : aucun supplément ne peut plus être ajouté au prix de la course. Il est interdit de refuser de prendre en charge des chiens guides d'aveugle.

Article 3 : les taximètres pourront être modifiés pour tenir compte des nouveaux tarifs dans un délai de deux mois, à compter de la publication de l'arrêté.

La mise à jour des compteurs sur la base des tarifs ci-dessus mentionnés sera matérialisée par l'apposition sur le cadran du taximètre de la lettre majuscule **S** de couleur **ROUGE**.

Avant la modification du compteur, une hausse maximale de **5,4 %** pourra être appliquée au montant de la course affichée en utilisant un tableau de concordance mis à la disposition de la clientèle.

Après ce délai, la somme à régler sera celle inscrite au compteur, majorée des suppléments éventuels.

Article 4 : publicité des prix

Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix, un extrait des tarifs repris au présent arrêté, devra être affiché dans chaque véhicule de manière parfaitement visible et lisible du client.

De plus, une information par voie d'affichette, apposée de la même manière à bord du taxi, devra indiquer à la clientèle les conditions applicables de la prise en charge et du paiement dans les termes suivants :

"quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à **8,00 €**, suppléments compris".

"Pour toutes les courses réalisées par un taxi, quel que soit le montant du prix, le passager peut payer dans le véhicule par carte bancaire".

Article 5 : la valeur de la chute au compteur ne peut excéder **0,10 €**.

Article 6 : délivrance d'une note

L'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 dispose que toute prestation de service rendue à un consommateur et entraînant la perception d'une somme supérieure ou égale à 25 € (T.V.A. comprise) doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note.

La remise de la note doit être assurée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi.

Article 7 : toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie et réprimée conformément à la législation en vigueur.

Article 8 : l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 fixant les prix maxima des transports publics de personnes par taxis automobiles dans les Vosges est abrogé.

Article 9 : le sous-préfet de Neufchâteau, chargé des fonctions de directeur de cabinet de la préfète des Vosges par intérim, le secrétaire général de la préfecture des Vosges, la sous-préfète de Saint-Dié des Vosges, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental de la police nationale et le commandant du groupement de gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 19 février 2024

Pour la préfète
Et par délégation
Le sous-préfet de Neufchâteau,

Signé : Thomas KUPISZ

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2024-02-20-00001

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de
ROZIERES-SUR-MOUZON en vue de procéder à
l'élection de quatre conseillers municipaux et fixant les
dates et lieu de dépôt des candidatures

Bureau des élections, de l'Administration générale
et de la réglementation

ARRÊTÉ du 20 février 2024
portant convocation des électeurs de la commune de ROZIÈRES-SUR-MOUZON
en vue de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux et fixant les dates
et lieu de dépôt des candidatures

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral notamment les articles L.225 à L.259 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 8 avril 2023 portant nomination de Monsieur Thomas KUPISZ, sous-préfet de Neufchâteau ;

Vu l'arrêté du 12 février 2024 portant convocation des électeurs de la commune de ROZIERES-SUR-MOUZON en vue de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Paul GAUME de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 17 février 2023 ;

Vu la démission de Madame Patricia REMY de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 8 juin 2023 ;

Vu la démission de Madame Adeline RENAUT de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale à compter du 10 février 2024 ;

Vu la démission de M. Dorian FLEURIOT de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 17 février 2024 ;

Vu l'effectif légal et l'effectif en exercice du conseil municipal de la commune de ROZIERES-SUR-MOUZON ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif ;

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle complémentaire en vue de pourvoir à la vacance de quatre sièges ;

SUR proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau,

ARRETE

Article 1 : Les électeurs et les électrices de la commune de ROZIERES-SUR-MOUZON sont convoqués le **dimanche 7 avril 2024** pour procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux au scrutin pluri nominal majoritaire à 2 tours.

Si les sièges ne sont pas pourvus au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 14 avril 2024** ;

Article 2 : Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert de huit heures à dix-huit heures. Il se déroulera dans le bureau de vote habituel.

Article 3 : L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale générale concernant les nationaux et de la liste électorale complémentaire des ressortissants de l'Union Européenne établie pour les élections municipales extraites du répertoire électoral unique. Eventuellement, un tableau contenant les modifications effectuées dans les conditions prescrites par les articles L.30 et R.18 du code électoral sera publié cinq jours au moins avant la réunion des électeurs.

Pour pouvoir se présenter à ce scrutin, l'électeur devra s'inscrire sur la liste électorale de la commune au plus tard le **vendredi 1^{er} mars 2024**.

Les électeurs inscrits sur ces listes devront être porteurs de leur carte électorale. Pourront néanmoins être admis à voter sans carte, ceux de ces électeurs dont l'identité sera constatée.

Article 4 : Les électeurs ne pouvant pas se déplacer au bureau de vote le jour de scrutin pourront mandater par procuration signée en gendarmerie ou en commissariat de police, un autre électeur de la commune pour voter en leur nom conformément aux dispositions des articles L.71 à L.78 du code électoral.

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/vote-procuration>

Article 5 : La commune comptant moins de 1 000 habitants, une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour pour tous les candidats, et au second tour pour les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour.

Les déclarations de candidatures devront être déposées, par le candidat ou un mandataire désigné par lui, à la Préfecture des Vosges - bureau des élections, de l'Administration générale et de la réglementation aux dates et heures suivantes :

- du **lundi 18 mars 2024 au mercredi 20 mars 2024** de 9H à 11H et de 14H à 16H
- le **jeudi 21 mars 2024** de 9H à 11H et de 14H à 18H.
-

Si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature pour le second tour :

- le **lundi 8 avril 2024** de 9H à 11H et de 14H à 16H
- le **mardi 9 avril 2024** de 9H à 11H et de 14H à 16H

Afin d'éviter trop d'attente, il est conseillé de prendre contact auprès du bureau des élections au 03.29.69.87.61 afin de convenir d'un rendez-vous.

Article 6 : La déclaration de candidature doit comprendre :

1. Éventuellement un mandat du ou des candidats à la personne déléguée pour déposer la ou les candidatures. Ce mandataire devra présenter une pièce d'identité en cours de validité.

2. le formulaire de déclaration (CERFA 14996*03) dûment rempli et signé.

En cas de candidature groupée, chaque candidat appose, à la suite de sa signature, la **mention manuscrite suivante** : *“ La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée). ”*

3. Si un candidat est ressortissant européen, il doit fournir une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité du pays dont il a la nationalité.

4. une copie d'un justificatif d'identité.

5. l'attestation d'inscription de moins de 30 jours sur la liste électorale de la commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

ou l'attestation d'inscription de moins de 30 jours sur la liste électorale d'une autre commune et un document prouvant l'attache fiscale avec la commune.

ou si le candidat n'est inscrit sur aucune liste électorale, un certificat de nationalité ou le passeport **ou** la carte nationale d'identité pour prouver sa nationalité, le bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de 3 mois pour établir qu'il dispose de ses droits civiques et un document prouvant l'attache fiscale avec la commune.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de 24 heures pour saisir le tribunal administratif de Nancy, qui statue en premier et dernier ressort, dans les 3 jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

Article 7 : Après la clôture des candidatures, la liste des candidats sera établie par le préfet et affichée dès sa réception par les soins du maire de la commune. Une copie de cette liste sera affichée à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 8 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le **lundi 25 mars 2024** à zéro heure. Elle prendra fin le **samedi 6 avril 2024 à zéro heure (soit le vendredi 5 avril 2024 à minuit)**.

En cas de second tour, la campagne s'ouvrira le **lundi 8 avril 2024** à zéro heure jusqu'au **samedi 13 avril 2024 à zéro heure (soit le vendredi 12 avril 2024 à minuit)**.

Article 9 : Les candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale.

Ils doivent être demandés auprès de la mairie dès l'ouverture de la campagne électorale et au plus tard le mercredi à midi précédant chaque tour de scrutin. Ils sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie.

Tout candidat qui laissera sans emploi l'emplacement d'affichage qu'il aura demandé sera tenu, sauf en cas de force majeure reconnue par le tribunal, de rembourser à la commune les frais d'établissement.

Article 10 : Les candidats dont la candidature aura été dûment publiée, remettent leurs bulletins de vote au secrétariat de mairie avant le samedi précédent chaque tour de scrutin à midi ou au président du bureau de vote le jour du scrutin. Les bulletins déposés par d'autres personnes y compris pour le compte allégué de candidats enregistrés en préfecture et sans mandat exprès de ces derniers seront systématiquement refusés.

Article 11 : Les opérations de vote se dérouleront conformément aux dispositions du code électoral applicables aux communes de moins de 1 000 habitants avec des enveloppes de scrutin violette. Le dépouillement et la proclamation des résultats suivront immédiatement la clôture du vote.

Article 12 : Pour être élu au 1^{er} tour :

- il faut la majorité absolue des suffrages exprimés,
- **et** au moins 1/4 des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

Article 13 : Un procès-verbal des opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire dont, après signature, l'un sera déposé au secrétariat de la mairie et l'autre remis en main propre au bureau des élections à la Préfecture **dès le lundi matin**. **Dès la fin du scrutin**, le procès-verbal ainsi que la proclamation des résultats devront être scannés et transmis **par mail** à la Préfecture des Vosges : "pref-elections@vosges.gouv.fr"

Article 14 : L'arrêté préfectoral du 12 février 2024 portant convocation des électeurs de la commune de ROZIERES-SUR-MOUZON en vue de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures est abrogé.

Article 15 : M. le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Epinal, M. le maire de ROZIERES-SUR-MOUZON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et devra être affiché dès réception, aux emplacements d'affichage habituels de la mairie concernée et diffusé par elle par tout moyen en particulier aux électeurs non domiciliés dans la commune.

Epinal, le 20 février 2024
Le sous-préfet de Neufchâteau

SIGNE

Thomas KUPISZ

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture des Vosges
Tél : 03 29 69 88 88
www.vosges.gouv.fr
1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex
Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

